

PROJET DE LOI

adopté

le 6 juillet 1988

N° 97
S É N A T

SESSION DE DROIT EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1987-1988)

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 2 mai 1975 entre le gouvernement de la République française et le **gouvernement du Canada** ainsi que l'entente fiscale entre le gouvernement de la République française et le **gouvernement du Québec** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (8^e législ.) : 1125, 1160 et T.A. 229.

Sénat : 203 et 300 (1987-1988).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 2 mai 1975 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Canada, fait à Ottawa le 16 janvier 1987, ainsi que l'entente fiscale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Québec en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, fait à Québec le 1^{er} septembre 1987 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juillet 1988.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 1125 Assemblée nationale (8^e législ.).